CODE DE VIE

Préambule

L'École secondaire Saint-Henri est une institution d'enseignement d'expression française à la Commission scolaire de Montréal.

Notre école a affirmé très clairement son caractère francophone. Elle tient à ce que l'ensemble des activités pédagogiques, culturelles et sportives soit un instrument servant à l'apprentissage du français.

Le code de vie et les règlements de l'École secondaire Saint-Henri sont en vigueur en tout temps du premier au dernier jour de l'année scolaire. En plus, le protocole en toxicomanie dont s'est dotée l'École secondaire Saint-Henri fait partie intégrante du code de vie.

Les valeurs privilégiées sont le respect de soi, le respect des autres et le respect du milieu scolaire. À ces valeurs sont liées des responsabilités et des conséquences précisées dans les lignes qui suivent.

Tout adulte membre du personnel de l'école peut faire une intervention éducative auprès d'un élève durant sa présence à l'école.

Les élèves, les parents et le personnel de l'école s'engagent à prendre connaissance du code de vie de l'école et s'engage à le respecter.

Principes généraux de vie en société

RESPECT DES AUTRES ET DE LEUR TRAVAIL

Responsabilités	**Suivi en cas de non-respect**
1- Je circule dans le calme et lors des déplacements pendant les heures de cours, je dois toujours avoir mon agenda indiquant l'autorisation de circuler dans l'école.	1- Si je n'ai pas ma carte étudiante ou mon agenda, je serai dirigé vers le secrétariat de mon niveau. Si je refuse de donner ma carte étudiante ou mon agenda, j'aurai à subir des conséquences pour ce refus.
2- Je respecte le travail des autres, soit : leur application à écouter en classe, leurs devoirs, leurs recherches, leur besoin d'apprendre et leur **droit** à pouvoir travailler dans le meilleur climat possible.	2- Le droit des élèves à recevoir des cours prime sur les attitudes et le laisser-aller de certains élèves perturbateurs. Des mesures correctives pourront être envisagées auprès de ces derniers. Ils pourraient être référés à la direction adjointe.
3- Je respecte le bien d'autrui. J'utilise uniquement le matériel m'appartenant.	3- Je devrai rembourser le matériel perdu ou volé.
4- Je respecte les droits d'auteurs quand j'utilise l'internet ou des documents de référence.	4- Le plagiat entraîne automatiquement la note 0.

5- Je reconnais que toute personne a le droit d'être traitée avec égards quel que soit son sexe, son âge, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle. Aucun être humain n'a le droit de mépriser ou humilier une autre personne.	5- L'élève reconnaît que le harcèlement sexuel ou celui fondé sur l'orientation sexuelle (gestes, paroles ou attitudes à connotation sexuelle ou homophobe) est une forme de violence qui ne peut être acceptée.
6- Je surveille mon langage. Je m'exprime poliment en français avec tous les adultes et les élèves de l'école. J'adopte une attitude et un comportement décents en tout temps et partout dans l'école.	6- Aucune personne ne tolèrera la violence verbale ou un langage inapproprié. Tout manque de respect de la part d'un élève envers un adulte ou un autre élève de l'école entraînera une sanction. Les parents devront se présenter à l'école, s'il y a lieu, au moment fixé par la direction adjointe.
7- J'évite et je n'encourage pas les bousculades, les batailles et toute forme de violence physique et/ou verbale.	7- Les parents seront informés de tout acte de violence concernant leur enfant. Une suspension ou un changement d'école sanctionnera toute bataille. Les parents participeront à la démarche de réintégration et accompagneront leur enfant lors du retour à l'école.

RESPECT DU MILIEU

Responsabilités	**Suivi en cas de non-respect**
1- Je prends soin du matériel de l'école et je veille à la propreté des locaux mis à ma disposition. Je m'abstiens de faire des graffitis sur les murs ou sur le matériel de l'école (pupitres, volumes, casiers, chaises, etc.).	1- Si je détériore le matériel de l'école, je devrai le rembourser ou réparer les dommages. Je devrai nettoyer les graffitis ou acquitter une facture de 50$ par graffiti s'ils ne sont pas effaçables. Des sanctions seront appliquées.
2- L'école et son périmètre sont des zones non-fumeurs.	2- Après avertissements, si je refuse de respecter le règlement sur la cigarette, je me verrai imposer une sanction.
3- Je comprends que les vols, bris, activations de l'alarme-incendie non justifiées et l'endommagement des biens et des lieux ne sont pas tolérés et que mes parents et moi devrons défrayer des coûts liés à de tels gestes.	3- Pour des vols, bris, activation malveillante de l'alarme-incendie et l'endommagement des biens et des lieux, les parents et l'élève devront défrayer les coûts. Le déclenchement de l'alarme à incendie non justifié pourrait entraîner un dossier criminel.

Responsabilités des élèves au quotidien

RESPECT DE SOI

Responsabilités	**Suivi en cas de non-respect**
1- Je viens à l'école tous les jours.	1- Mes absences seront inscrites à mon dossier et mes parents en seront informés. En cas d'absences non motivées, des sanctions appropriées seront appliquées.
2- J'arrive à l'heure à chacun de mes cours.	2- En cas de retard, je me présente au secrétariat avec mon agenda. En cas de récidive, des sanctions seront appliquées.
3- J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin à chacun de mes cours.	3- Si je n'ai pas mon matériel ou mes vêtements d'éducation physique, il y aura gradation dans les interventions allant jusqu'au retour à la maison.
4- Je participe à chacun de mes cours et je fais les travaux demandés.	4- Un travail qui n'est pas remis à temps reste un travail à faire et une sanction appropriée pourrait être appliquée par l'enseignant.
5- En aucun temps, la vente ou distribution d'alcool et/ou de drogue n'est tolérée à l'école, ni sur le territoire élargi de l'école. Je ne possède ni ne consomme de drogue ou d'alcool à l'école ou sur le territoire élargi de l'école. Je ne me présente pas à l'école sous l'effet de la drogue ou de l'alcool.	5- Toute possession ou consommation de drogue entraîne une intervention de la direction adjointe. Comme il s'agit d'un acte criminel, la sanction sera déterminée par les policiers.
6- Le port de l'uniforme est obligatoire en tout temps à l'école ou lors d'activités de représentations.	6- Les élèves qui ne respectent pas dans son intégralité le port de l'uniforme pourront se voir retournés à la maison. Le temps perdu sera repris en retenue. Le droit de suivre mes cours peut m'être retiré jusqu'à ce que je porte mon uniforme. En cas de récidive, une sanction pourrait être appliquée par la direction.

TENUE VESTIMENTAIRE / UNIFORME

Une tenue vestimentaire propre et convenable prédispose aux apprentissages et aide à garder un climat serein dans l'école. À l'École secondaire Saint-Henri, le port de l'uniforme est obligatoire. Les règles vestimentaires sont en vigueur dès la première journée de classe. L'élève devra voir à la propreté de son uniforme scolaire.

L'uniforme pour les élèves comprend un modèle aux couleurs de l'école :
- T-Shirt gris
- Polo à manches courtes ou longues
- Veste marine

Le port du leggins et le port des casquettes sont interdits à l'école.

Seul le t-shirt de couleur blanche ou grise est permis sous le polo (t-shirt).

Les élèves qui ne respectent pas dans son intégralité le port de l'uniforme pourront se voir retournés à la maison. Le temps perdu sera repris en retenue.

L'uniforme scolaire doit provenir du fournisseur Stone Lizard au : 450-979-2322 poste 5 ou se commande en ligne au www.stonelizard.com.

Propreté, hygiène et décence sont les termes guides de la tenue vestimentaire dans un établissement d'éducation. Les vêtements d'extérieur doivent être laissés au casier. Une tenue vestimentaire convenable pour l'école doit respecter certaines règles :

- Les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. Le pantalon et /ou le bermuda doivent être portés à la taille.

- Tout vêtement et tout accessoire prônant toute forme de violence ou d'appartenance à un groupe sont interdits.

RÈGLEMENTS

1. ABSENCES DES ÉLÈVES

L'école demande aux parents de planifier leurs vacances dans le respect du calendrier scolaire de leur enfant. Il est à noter que les dates touchant des activités spécifiques sont déjà inscrites à l'agenda.

1.1. **Absences certifiées * avec billet médical ou document officiel** :

- Soins médicaux prescrits;
- Funérailles d'un proche parent;
- Convocation dans un tribunal ou dans un bureau gouvernemental;
- L'examen officiel de conduite automobile n'est pas considéré pour une absence certifiée**;**
- Activité reconnue par l'école et acceptée par les parents;
- Prestation de services personnels à l'école (consultation, évaluation);
- Tout autre motif sérieux ou confidentiel autorisé par la direction adjointe.

Ces absences certifiées avec preuve vérifiée et contresignée par la direction adjointe pourraient autoriser la reprise des travaux et examens ainsi que la tenue d'examens différés ou non, le cas échéant.

1.2. **Absences motivées autorisées par les parents (billet et téléphone)** :

Les absences motivées ne peuvent autoriser la reprise d'un examen. Cependant, la reprise des travaux et des évaluations est à la discrétion de l'école.

1.3. **Absences non motivées** :

Les absences non motivées entraîneront des sanctions disciplinaires (retenues, travaux supplémentaires, etc.). La note 0 pourra être attribuée aux travaux ou examens ratés lors de l'absence.

Une absence non motivée constitue une infraction à la Loi sur l'instruction publique et entraînera des retenues ou d'autres sanctions. Des absences non motivées peuvent faire l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse.

2. DÉPART HÂTIF

L'élève qui doit quitter l'école plus tôt se présente au secrétariat de niveau avec une note signée par ses parents dans son agenda. Cette note doit indiquer un numéro de téléphone où joindre les parents.

3. AGENDA ET CARTE ÉTUDIANTE

Tout agenda détérioré doit être remplacé aux frais de l'élève, à la demande de la direction adjointe. L'élève doit toujours avoir son agenda et sa carte étudiante en sa possession et les présenter sur demande à tout adulte de l'école.

4. APPAREIL DE RÉCEPTION OU DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

L'utilisation de tout appareil de réception ou de diffusion électronique et de tout autre lecteur électronique est interdite en classe en tout temps. Elle est interdite partout à l'école durant les heures de cours. Un lecteur électronique en classe sera confisqué. Le port et l'utilisation d'un téléphone cellulaire, d'un téléavertisseur (pagette) ou d'un pointeur au laser sont strictement interdits dans l'école. Ils seront remis après une période indéterminée. Dans le cadre d'un examen, l'usage du dictionnaire ou de tout autre matériel électronique est interdit, sauf avec la permission écrite de la direction. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. En cas de perte ou de vol, la direction ne fera aucune enquête, car les objets de valeur doivent demeurer à la maison. Il est de la responsabilité de la victime de se présenter au poste de quartier pour porter plainte.

5. CAFETÉRIA

Les repas chauds sont servis à la grande cantine seulement et doivent être consommés dans les aires de dîner (cafétéria). Les plateaux de cantine ne doivent pas quitter l'aire de dîner.

Il est strictement interdit de manger à l'extérieur de l'aire de dîner.

À la fin du repas, l'élève doit vider son plateau dans les poubelles et le déposer aux endroits désignés.

L'élève qui ne se conforme pas aux règles de fonctionnement de la cantine pourra se voir retirer le privilège de dîner à la cafétéria.

6. CASIER

L'élève doit utiliser le casier qui lui est assigné et utiliser le cadenas prêté par l'école. L'élève doit signaler tout problème de casier aux surveillants d'élèves ou à l'agent de sécurité.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il faut donc éviter d'y laisser des objets précieux (carte autobus-métro, argent, bijoux). Le casier ne doit contenir aucun objet illégal ou substance illicite.

Il FAUT PRÉVOIR UN DEUXIÈME CADENAS POUR LE CASIER DU GYMNASE.

7. CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat de son niveau, et ce, dès que ces changements sont en vigueur. De plus, vous devez fournir un numéro de téléphone en cas d'urgence.

8. ÉDUCATION PHYSIQUE

8.1 **Règlements du département d'éducation physique**

L'élève doit se présenter en tenue conforme pour ce cours : short ou survêtement, t-shirt et espadrilles (souliers de course) bien attachées et ajustées aux pieds. Il doit utiliser le sac à dos noir avec le logo de l'école qui lui a été remis en début d'année pour transporter ses vêtements. Il doit se changer avant et après le cours. Les casiers d'éducation physique doivent être verrouillés au moyen d'un cadenas personnel. L'école n'est pas responsable des vols.

8.2 **La non-participation au cours**

- Aucune demande verbale d'exemption ne sera acceptée;
- Une demande écrite des parents ne sera acceptée que si elle est raisonnable. Elle doit être écrite à l'agenda à la période visée et être consignée par la direction adjointe;
- L'exemption accordée ne sera valable que pour une période de 75 minutes;
- Pour une exemption à plus d'un cours, une raison médicale provenant d'une autorité compétente est exigée. Celle-ci doit préciser la nature de la blessure ou de la maladie ou le secret professionnel;
- Les menstruations ne sont pas une cause de non-participation au cours.

8.3 **Blessure au gymnase**

- Avertir immédiatement la personne responsable.

8.4 **Consignes de sécurité dans les gymnases**

- Attendre le signal du responsable avant d'entrer, même si les portes sont déverrouillées;
- Nourriture, gomme, jus, bouteille ne sont pas permis dans les aires de gymnases;
- Il est interdit de porter des souliers de ville; vous devez les retirer avant d'entrer;
- Il est interdit d'apporter des sacs à dos et du matériel électronique dans les gymnases.

Il est obligatoire de suivre toutes les consignes de sécurité. Exemple : il est strictement défendu de sauter vers le panier de basket-ball pour toucher le filet ou le cerceau ou de se suspendre au but de soccer.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

1) Généralités

- La bibliothèque est un lieu de travail, de lecture et de silence. Elle est ouverte de 7h30 à 15h30.
- L'élève qui s'y présente doit respecter les règles de fonctionnement.
- L'élève n'utilise pas la sortie d'urgence pour se rendre en classe.
- Pour se présenter seul(e) à la bibliothèque durant les heures de classe, l'élève doit être muni(e) d'une autorisation écrite de la direction adjointe.
- Le travail doit se faire en **SILENCE**.
- Interdits : nourriture, boisson, jeux électroniques ou autres.
- Un(e) élève indiscipliné(e) est conduit(e) au surveillant d'élèves, sa carte lui est retirée et remise à la direction adjointe.
- Le départ est à 12h10. Chaque élève replace sa chaise et dépose les livres à l'endroit prévu à cet effet.

2) Procédure de prêt de livres

- Pour emprunter un livre, l'élève se présente au bureau du prêt avec sa carte étudiante et son agenda.
- La date de retour du livre est inscrite sur la pochette du livre. L'élève a droit à deux livres durant trois semaines.
- Pour remettre ses livres à la bibliothèque, l'élève doit toujours s'adresser à la personne préposée au bureau du prêt.
- Si l'élève remet un livre en retard, il ou elle paiera une amende de 0.10$ par jour, par livre, jusqu'à concurrence de 2$ par livre.
- Si l'élève perd un livre, il ou elle en rembourse la valeur.

3) Étude le midi

- L'élève doit entrer à la bibliothèque avant 11h45. Ensuite, aucune sortie n'est autorisée avant le signal du départ.

- Chaque élève doit présenter sa carte étudiante au surveillant, à la porte de la bibliothèque.

4) Les ordinateurs de la bibliothèque

- L'utilisation des ordinateurs est réservée pour les travaux de recherche ou la consultation de fichiers seulement.
- L'élève doit s'inscrire au comptoir de prêt et signifier l'utilisation.
- Un seul élève par ordinateur.
- L'impression des travaux est possible le matin de 7h30 à 8h30 et en fin de journée de 15h00 à 15h30.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Affichage

Tout affichage doit être approuvé par un membre de la direction et n'est permis qu'aux endroits prévus à cet effet.

2. Articles interdits dans les laboratoires, dans les classes et à la bibliothèque

- Sac à dos, sac d'école ou tout sac pouvant servir à transporter des livres.
- Manteaux et bottes d'extérieur.
- Toute nourriture (gomme à mâcher aussi).

3. Assurance-accident

La CSDM offre un plan annuel d'assurance-accident très peu coûteux qui couvre le service d'ambulance, le transport en cas d'urgence et autres frais paramédicaux. Nous vous recommandons fortement de souscrire à ce plan des plus avantageux, car les parents ont la responsabilité d'assumer les frais (± 100$) inhérents au transport d'urgence.

4. Objets perdus ou trouvés

- On peut réclamer ou rapporter les objets perdus ou trouvés à la réception.
- Les manuels retrouvés sont rapportés à la réception et sont imputés au dossier de l'élève.

5. Manuels

Les manuels prêtés à l'élève sont identifiés à son nom dans son dossier informatique. Il en est responsable pour l'année et ne doit en aucun temps les prêter ou les échanger. Il doit les remettre en bon état à la fin de l'année scolaire sinon le coût de ces manuels devra être remboursé.

6. Absence d'un enseignant

Lorsqu'un enseignant est absent ou en retard, les élèves attendent à la porte du local de classe, un élève avise un directeur ou, en son absence, une secrétaire. On se rappellera que les suppléants ont droit au même respect que tous les autres membres du personnel de l'école.

7. Personne de l'extérieur

- Toutes les personnes non-inscrites à l'école, même les anciens élèves doivent se présenter à l'entrée principale sur la rue Saint-Jacques et demander l'autorisation pour circuler dans l'école. Aucun élève n'est autorisé à inviter ou introduire une personne non-inscrite officiellement à l'école.
- Durant les heures de cours, les élèves doivent être en classe avec leur professeur. Si, pour une raison majeure, un élève doit sortir, il doit obtenir l'autorisation contresignée de son professeur. Il apporte avec lui son agenda dans lequel apparaît cette autorisation.

8. Rencontre et rendez-vous

- Quand un élève désire rencontrer une des personnes offrant des services dans l'école (conseiller d'orientation, infirmière, travailleuse sociale, psychoéducateur, enseignant(e), directeur ou autre personne) il est fortement recommandé de rencontrer cette personne en dehors des heures de cours pour convenir d'une heure de rendez-vous.
- La personne sollicitée inscrit à l'agenda de l'élève une autorisation dûment complétée (heure, date, lieu de rendez-vous) que l'élève présente à son enseignant(e) au moment prévu. L'enseignant doit contresigner l'autorisation avant de diriger l'élève à son rendez-vous.

SUSPENSION OU RELOCALISATION

Des manquements graves ou répétés au code de vie ou aux règlements entraîneront une suspension de l'école. Tout retour de suspension devra faire l'objet d'un suivi. Des manquements graves peuvent également entraîner, après rencontre avec les parents, une relocalisation dans un autre établissement scolaire. **De plus, tout acte criminel (intimidation, vol, vandalisme, vente de stupéfiants, agression physique ou verbale, etc.) sera porté à l'attention des policiers.**

SPORT ÉTUDIANT

Nous ne tolérons aucun spectateur dans les gymnases lors des entraînements.

ENTRÉES ET SORTIES

Le matin, les élèves entrent par l'entrée des élèves rue Saint-Ferdinand seulement. À 15h00 les élèves sortent par la sortie des élèves rue Saint-Ferdinand. L'entrée principale située au 4115, rue Saint-Jacques Ouest est réservée au personnel et aux visiteurs.

Sorties d'urgence : suivre les indications du plan des mesures d'urgence en classe ainsi que les consignes du responsable de la sécurité.

SITUATIONS D'ÉVALUATION (EN COURS D'ANNÉE OU AU BILAN DE JUIN)

Lors du passage d'une situation d'évaluation, l'élève doit rendre au surveillant, si tel est le cas, son appareil cellulaire ou tout objet électronique. Veuillez noter qu'aucun service alimentaire ne sera offert après la dernière journée régulière de classe.

Lors des journées communes d'évaluation, le port de l'uniforme est obligatoire.

L'élève expulsé se présente directement au bureau de la direction adjointe ou de la secrétaire.

HEURE DU DÎNER, CIRCULATION DES ÉLÈVES

1. Entrée et sortie des élèves

De 11h15 à 12h20, on utilise la sortie des élèves Hall Saint-Ferdinand.
En tout temps, l'élève doit être porteur de sa carte étudiante.

2. Circulation dans l'école

Entre 11h30 et 12h10, pour les périodes de récupération, l'accès au gymnase et au café CPF se fait par la tour 3 et pour la musique par la tour 4.

RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LES LABORATOIRES DE SCIENCES OU DANS LES ATELIERS

- **L'élève doit en tout temps agir de façon responsable pour assurer sa sécurité et celle des autres. Il doit** :
    1. Agir avec calme.
    2. Porter des lunettes de sécurité.
    3. Attacher ses longs cheveux.
    4. Garder sur les tables seulement le matériel nécessaire.
    5. Connaître l'emplacement et le mode d'emploi des différents appareils de sécurité des laboratoires.
    6. Avertir le responsable de tout bris de matériel
    7. Ne pas toucher au verre brisé, en aviser un responsable.

- **L'élève doit suivre toutes les consignes données par l'enseignant ou le technicien :**
    1. Utiliser le matériel selon le protocole établi.
    2. Faire les manipulations selon les consignes du protocole.
    3. Éliminer les déchets selon les consignes données (les éviers ne sont pas des poubelles).
    4. Garder le matériel propre et bien rangé.
    5. Garder les tables de travail propres.

- **S'il se blesse, l'élève doit avertir son enseignant de toute blessure même si elle semble bénigne.**
- **L'élève responsable d'un bris de matériel en tout ou en partie sera appelé à le rembourser en tout ou en partie, et ce, dans les deux semaines suivant le bris.**

Toute dérogation à ces règles de sécurité peut entraîner une suspension des laboratoires.

PLAGIAT

- **Droit d'auteur, utilisation équitable de documents et plagiat** :

  Lors d'un travail de recherche ou d'un travail pour un projet, on peut faire la synthèse des idées déjà émises par des auteurs reconnus sur le sujet en question. Parfois, nous devons nous appuyer sur ce qu'ils ont écrit pour soutenir nos arguments. Pour cela, nous devons suivre les principes suivants :

- **Droit d'auteur** :

  «Le droit d'auteur est le droit exclusif de reproduire une source créatrice ou de permettre à une autre personne de le faire. Il comprend le droit exclusif de publier, de produire, de reproduire, d'exécuter en public, de traduire, de communiquer au public par des moyens de télécommunication, d'exposer une œuvre artistique à certaines conditions, et dans certains cas, de louer une œuvre.»

- **Droit d'auteur : Foire aux questions. Office de la propriété intellectuelle du Canada.**

  Utilisation équitable de documents :

  L'utilisation équitable d'une œuvre, c'est-à-dire à son «utilisation pour des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou de rédaction d'un résumé destiné aux journaux.{} ne contrevient pas au droit d'auteur».

  *Guide des droits d'auteur : Glossaire. Office de la propriété intellectuelle du Canada.

  Plagiat :
  Lorsque nous saisissons des extraits de texte, des images, des données, etc., provenant des sources externes et nous les intégrons à notre propre travail sans en mentionner la provenance, cela s'appelle aussi plagiat.

  Même si nous résumons l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans nos propres mots, sans écrire la source cela représente aussi du plagiat.

  Je ne plagie pas. Je respecte les droits d'auteurs quand j'utilise l'internet ou des documents de référence. Le plagiat entraîne automatiquement la note de zéro(0). Le plagiat est un acte malhonnête et aussi une infraction entraînant des sanctions.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je me dois de réussir ma vie scolaire et d'obtenir mon diplôme d'études secondaires ou une attestation d'études et j'accepte d'y consacrer tous mes efforts.

J'ai l'obligation de me donner toutes les chances d'y arriver en prenant la RESPONSABILITÉ de mes études et celle de maîtriser la langue d'enseignement et de communication utilisée à l'École secondaire Saint-Henri.

Aussi, en m'y inscrivant, j'ai l'obligation de consacrer tous mes efforts à l'apprentissage : en me respectant, en respectant les autres et leur milieu de travail.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-HENRI ET DES RÈGLEMENTS QUI EN DÉCOULENT D'UN COMMUN ACCORD AVEC MES PARENTS, JE M'ENGAGE À LES RESPECTER.

JE SAIS QU'EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DE VIE ET DES RÈGLEMENTS, JE SUBIRAI LES SANCTIONS APPROPRIÉES ET QU'EN CAS DE RÉCIDIVE, J'AURAI DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES.

Je sais également que je dois communiquer en français en tout temps et en toute occasion avec le personnel de l'école.

Je communique en français avec les autres élèves durant les cours, en classe, dans les laboratoires et les ateliers, durant les activités culturelles, sportives et sociales organisées par l'école et dans la prestation des services de consultation personnelle.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____
(tuteur ou tutrice)

Signature du répondant : _____

Signature du titulaire : _____